



N° de résolution ou annotation

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 13 août 2018 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin

Siège no 2 Monsieur Marc Grenier

Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert

Siège no 4 Madame Myrianne Poulin

Siège no 6 Madame France Bégin

Monsieur Jonathan Pépin, conseiller au siège numéro 5, est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Eric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123404-08-2018

Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 16 : Autres items :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 JUILLET 2018
- 4. RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLAT AU SEIN DE LA BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME

### **LÉGISLATION**

5. ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2018 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

<u>AQUEDUC = ÉGOUT – ORDURES</u>



Nº de résolutio ou annotation

- 6. USINE DE FILTRATION:
  - 6.1 REMPLACEMENT DU PANNEAU DE DOSAGE DE PERMANGANATE
  - 6.2 ENREGISTREMENT DES DÉBITS DE NUIT

## <u>URBANISME – ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DU</u> TERRITOIRE

- 7. ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉCUPÉRATION DES PILES
- 8. URBANISME:
  - 8.1 FABRIQUE
    - 8.1.1 DÉLIMITATION DES AIRES DE STATIONNEMENT
    - 8.1.2 INSTALLATION SEPTIQUE
  - 8.2 690, RANG STE-EVELINE RÈGLEMENT DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
  - 8.3 30, 2E RUE LAC-RAQUETTE ABRI DE TOILE TEMPORAIRE
  - 8.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE
    - 8.4.1 520, RANG 6
    - 8.4.2 610, RANG 6

#### **FINANCES**

- 9. OMH : BUDGET RÉVISÉ 2018 000232 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION
- 10. COMPTES DU MOIS

#### TRAVAUX PUBLICS

- 11. RÉFECTION ET PAVAGE RUE ST-THOMAS:
  - 11.1 APPEL D'OFFRES PAVAGE
  - 11.2 PELLE CAMION
  - 11.3 ACHAT PIÈCE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
  - 11.4 ACHAT CONCASSÉ
  - 11.5 LOCATION LASER / ROULEAU COMPACTEUR / PLAQUE VIBRANTE
  - 11.6 LABORATOIRE COMPACTION CONCASSÉ / PAVAGE
- 12. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES : ANNÉE 1 – FIN DES TRAVAUX





N° de résolution ou annotation

### LOISIRS - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13. LES ARTS DE LA RUE
- 14. CORRESPONDANCE
- 15. RAPPORT DES COMITÉS
- 16. AUTRES ITEMS
  - ROUTE DES BOURQUE: SOUMISSION ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
  - TRAVAUX ROUTE LAFLAMME PELLE MÉCANIQUE: RÉFECTION PONCEAU TRANSVERSAL ET INTERSECTION 1<sup>RE</sup> RUE LAC-AUX-CYGNES
  - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : 345, ROUTE 271 LOT 4 699 373
  - LETTRE DE RECOMMANDATION EN GUISE DE REMERCIEMENTS : CATHERINE TURCOTTE
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

# 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 9 JUILLET 2018

123405-08-2018

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 et de la séance d'ajournement du 9 juillet 2018;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les procès-verbaux susmentionnés, comme rédigés, par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière en ajoutant le paragraphe suivant au point 7 du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 ayant pour titre Avis de motion : Règlement numéro 572-2018 établissant la tarification des permis et certificats relatifs à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la loi sur la qualité de l'Environnement :

Monsieur Jonathan Pépin dépose et présente le projet de règlement, remis, préalablement, aux membres du conseil et mentionne que le règlement a pour objet d'établir une tarification pour les permis et certificats relatifs à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la loi sur la qualité de l'Environnement.

## 4. <u>RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLAT AU SEIN DE LA BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME</u>

Monsieur Eric Rouillard, maire remet à madame Carmen Talbot, un certificat de reconnaissance soulignant ses 30 années de bénévolat au sein de la bibliothèque L'Envolume. Différents présents sont offerts, à madame Talbot, par le réseau Biblio et la Municipalité.



Nº de résolutio ou annotation

## 5. ADOPTION: RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2018 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

#### 123406-08-2018

Considérant qu'une mise à jour du règlement établissant la tarification des permis et certificats relatifs à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur la qualité de l'environnement est nécessaire;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par Jonathan Pépin ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 572-2018 établissant la tarification des permis et certificats relatifs à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur la qualité de l'environnement.

### 6. <u>USINE DE FILTRATION</u>:

## 6.1 REMPLACEMENT DU PANNEAU DE DOSAGE DE PERMANGANATE

#### 123407-08-2018

Considérant que le panneau de dosage de permanganate à l'usine de filtration (traitement de l'eau potable) a atteint sa durée de vie utile (composantes séchées, fuites, etc.);

Considérant qu'en 2016, l'un des deux panneaux a été changé et acquis auprès de la compagnie ChemAction;

**Considérant** qu'il est préférable d'acquérir le deuxième panneau auprès de la même compagnie afin de conserver la même configuration facilitant ainsi le travail des gestionnaires et minimiser les risques d'erreurs ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un nouveau panneau de dosage de permanganate auprès de la compagnie ChemAction pour la somme de quatre mille cent vingt dollars (4 120 \$), taxes en sus – soumission 28114 ainsi que les frais d'installation.

## 6.2 ENREGISTREMENT DES DÉBITS DE NUIT

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 27 août 2018.

## 7. ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉCUPÉRATION DES PILES

#### 123408-08-2018

Considérant que la direction de l'école Notre-Dame-du-Rosaire désire renouveler le concours pour le recyclage des piles;

Considérant que par les années passées, la municipalité versait une contribution financière dans le cadre du concours;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de cent dollars (100





N° de résolutio ou annotation \$) à l'école Notre-Dame-du-Rosaire dans le cadre du concours de récupération des piles.

### 8. URBANISME:

#### 8.1 FABRIQUE -

### 8.1.1 DÉLIMITATION DES AIRES DE STATIONNEMENT

123409-08-2018

**Considérant** que la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques a fait effectuer des travaux de réfection et de pavage au stationnement de l'église de St-Benoît-Labre;

**Considérant** que lesdits travaux n'ont pas fait l'objet, au préalable, d'une demande de permis pour la délimitation des cases de stationnement en vertu des règlements d'urbanisme;

Considérant que le stationnement de l'église a un statut particulier étant donné qu'il sert à la fois de stationnement et de voie d'accès à l'école primaire et au bâtiment de l'OTJ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas exiger à la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques de déposer un plan d'arpenteur-géomètre pour revoir les dimensions et le nombre de cases de stationnements et de la voie d'accès en conformité avec les règlements d'urbanisme.

#### 8.1.2 INSTALLATION SEPTIQUE

123410-08-2018

**Considérant** que l'installation septique de l'église de St-Benoît-Labre est non fonctionnelle depuis les travaux de réfection et de pavage du stationnement ;

**Considérant** que la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques demande à la municipalité la possibilité de remplacer leur installation septique existante;

**Considérant** qu'un raccordement au réseau d'égout est onéreux, en plus de causer des bris majeurs au stationnement nouvellement pavé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques de suivre les procédures habituelles en vue de l'obtention d'un permis d'installation septique et de permettre l'installation d'une fosse à rétention.

## 8.2 <u>690, RANG STE-EVELINE – RÈGLEMENT DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES</u>

123411-08-2018

Considérant qu'en vertu du règlement numéro 522-2016 concernant une aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel compétent à la matière doit être déposé à la municipalité pour obtenir l'aide financière de 1 000 \$;

Considérant que les coûts relatifs à l'obtention de ce certificat de conformité sont évalués à 400 \$, en plus des frais d'un professionnel pour l'étude de caractérisation du sol évalués à 700 \$;



N° de résolution ou annotation Considérant que le conseil municipal désire couvrir, par ladite aide financière, tous les frais de professionnels confondus;

En conséquence, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**De** verser, malgré l'absence du certificat de conformité, l'aide financière d'un montant de 1 000 \$ au propriétaire du 690, rang Ste-Eveline;

Pour les dossiers en cours, une aide financière d'un montant de 1 000 \$, en plus des frais du professionnel pour l'obtention du certificat de conformité sera versée aux propriétaires ayant respecté les autres conditions du règlement numéro 522-2016 concernant une aide financière pour la mise aux normes des installations septiques; cette mesure est valide jusqu'à la modification dudit règlement.

## 8.3 30, 2<sup>E</sup> RUE LAC RAQUETTE – ABRI DE TOILE TEMPORAIRE

123412-08-2018

Considérant que suite à la délivrance d'un avis d'infraction aux règlements de zonage 447-2006 et permis et certificats 450-2006, le propriétaire du 30, 2<sup>e</sup> Rue Lac-Raquette désire régulariser sa situation en demandant au conseil municipal la possibilité de conserver son abri d'auto, en dehors de la période autorisée, et ce pour l'entreposage des matériaux servant à la rénovation de son chalet ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande du propriétaire du 30, 2° Rue du Lac-Raquette et d'autoriser l'utilisation de l'abri d'auto comme entrepôt pour les matériaux de rénovation de son chalet jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2019.

## 8.4 <u>DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE</u>

#### 8.4.1 520, RANG 6

123413-08-2018

Considérant que le propriétaire du lot 4 698 967 – 520, rang 6 désire acquérir une parcelle de terrain contiguë à son emplacement résidentiel afin d'y intégrer un garage qui existe depuis de très nombreuses années ;

**Considérant** que pour procéder à la transaction, une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise;

**Considérant** qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- ce terrain ne comporte aucun érable et se distingue de la propriété du vendeur, Lionel Lessard, par sa localisation;
- une autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot visé et des lots avoisinants;
- une autorisation n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole puisque la demande vise à agrandir un usage existant avant l'entrée en vigueur de la LPTAA;



Nº de résolution ou annotation **Considérant** que cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture soit à une fin résidentielle d'une superficie de 743 mètres sur le lot 4 698 512 en vue d'une acquisition par le propriétaire du lot 4 698 967.

#### 8.4.2 610, RANG 6

123414-08-2018

Considérant que le propriétaire du lot 4 698 955 – 610, rang 6 désire acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 0,1846 ha sur le lot 4 699 461 contiguë à son emplacement résidentiel afin de se conformer à la réglementation municipale exigeant une superficie de 4 000 mètres carrés pour la mise aux normes d'une installation septique;

**Considérant** que suite au lotissement susmentionné, deux parcelles de terrains de 0,0843 ha et de 0,0354 ha seront restantes sur le lot 4 699 461 et enclavées entre le ruisseau et le nouveau lot;

**Considérant** que le propriétaire du lot 4 698 955 désire acquérir les dites parcelles;

**Considérant** que pour procéder à la transaction, une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise;

**Considérant** qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- le potentiel agricole desdites parcelles est faible;
- une autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des parcelles visées et des lots avoisinants;
- une autorisation n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole puisque la demande vise à agrandir un usage existant;

Considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**En conséquence,** il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture soit à une fin résidentielle des parcelles # 1 d'une superficie de 0,0843 ha et # 3 d'une superficie de 0,0354 ha sur le lot 4 699 461 en vue d'une acquisition par le propriétaire du lot 4 698 955 – 610, rang 6

## 9. <u>OMH: BUDGET RÉVISÉ 2018 000232 PU-REG DÉFICIT</u> D'EXPLOITATION

123415-08-2018 Considérant que le budget 2018 de l'OMH a été révisé en date du 3 juillet 2018;

Considérant que la contribution initiale de la municipalité était de 1 519 \$;



Nº de résolution

Considérant que la présente révision s'explique par un ajout de 5 150 \$ au compte remplacement, amélioration/modernisations augmentant la contribution municipale à 2 034 \$;

Considérant que la dernière réunion du conseil d'administration a eu lieu en avril dernier;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, comme présenté, la révision budgétaire datée du 3 juillet 2018 de l'OMH détaillée en préambule; monsieur Marc Grenier, délégué municipal au sein du CA de l'organisme, prendra des informations additionnelles auprès du directeur général à l'égard de l'ajout du montant de 5 150 \$ mentionné en préambule.

### 10. COMPTES DU MOIS

123416-08-2018

Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 161 854,92 \$ et d'autoriser leur paiement.

## 11. RÉFECTION ET PAVAGE RUE ST-THOMAS:

### 11.1 APPEL D'OFFRES - PAVAGE

123417-08-2018

Considérant qu'en vertu de la résolution numéro 123384-07-2018, la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage de la rue St-Thomas;

Considérant que la municipalité a reçu trois soumissions conformes à savoir :

- Pavage Abénakis

76 019,55 \$, taxes incluses;

Pavage Sartigan

83 338,66 \$, taxes incluses;

Construction BML

103 167,07 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Pavage Abénakis pour les travaux de pavage de la rue St-Thomas au montant de soixante-seize mille dix-neuf dollars et cinquante-cinq sous (76 019,55 \$), taxes incluses.

### 11.2 PELLE - CAMION

123418-08-2018 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la pelle mécanique de marque Doosan, modèle 300 de la compagnie Excavation Blais et Paquet au taux horaire de cent soixante-cinq dollars (165 \$) ainsi que les services de camions pour le transport du concassé auprès de l'Association des camionneurs artisans pour les travaux de réfection de la rue St-Thomas

## 11.3 ACHAT - PIÈCE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

123419-08-2018 Il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Richard Giroux, chef d'équipe à procéder aux achats auprès des compagnies Réal Huot et Les Industries de Ciment pour l'achat des pièces et accessoires servant à la réfection des



N° de résolution ou annotation

réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial en conformité aux plans pour construction du projet de réfection et de pavage de la rue St-Thomas.

## 11.4 APPEL D'OFFRES - CONCASSÉ

123420-08-2018

Considérant que dans le cadre du projet de réfection et de pavage de la rue St-Thomas, un appel d'offres sur invitation doit être lancé en vue de l'achat du concassé;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des compagnies sélectionnées par le conseil municipal et inscrites sur une liste déposée par la directrice générale / secrétaire-trésorière pour l'achat du concassé dans le cadre des travaux de réfection de la rue St-Thomas. Les soumissions devront être déposées au bureau municipal avant le jeudi 23 août 2018 à 11 h.

## 11.5 LOCATION - LASER / ROULEAU COMPACTEUR / PLAQUE VIBRANTE

123421-08-2018 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Richard Giroux, chef d'équipe à louer les équipements nécessaires (laser, rouleau compacteur, plaque vibrante, etc.) pour la réalisation des travaux de réfection et de pavage de la rue St-Thomas.

### 11.6 LABORATOIRE - COMPACTION CONCASSÉ / PAVAGE

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 27 août 2018.

#### 12. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER REDRESSEMENT **VOLET** INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES: ANNÉE 1 – FIN **DES TRAVAUX**

123422-08-2018

Considérant qu'une aide financière d'un montant maximal de 18 613 \$ a été accordée à la municipalité pour le scellement de fissures et l'entretien granulaire (No dossier: RIRL-2016-452);

Considérant que pour obtenir les argents promis, la municipalité s'est engagée à remettre au Ministère une copie des factures attestant les sommes dépensées ainsi qu'une résolution municipale confirmant la fin du projet;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports la fin des travaux du projet cité en préambule totalisant des dépenses admissibles de 24 587,02 \$; l'aide financière réclamée est de 18 440,27 \$ ; les factures attestant les sommes dépensées font partie intégrante de la présente résolution.

#### 13. LES ARTS DE LA RUE

Considérant qu'une aide financière est disponible dans le cadre du 123423-08-2018 programme Les Arts de la rue du Fonds culturel de la MRC de Beauce-



Nº de résolution ou annotation Sartigan pour la réalisation d'une œuvre d'art publique extérieure en vue d'embellir les noyaux villageois ;

Considérant que l'embellissement du mur extérieur de l'abri des joueurs de la patinoire faisant face au terrain synthétique et à la cour de l'école répond aux critères du programme susmentionné;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser :

- La réalisation d'une fresque historique relatant l'histoire de la municipalité sur le mur extérieur de l'abri des joueurs de la patinoire faisant face au terrain synthétique et à la cour de l'école par l'artiste Peggy Vignola;
- L'œuvre sera réalisée en collaboration avec le public lors du Festi St-Ben ;
- Le dévoilement aura lieu le dimanche 30 septembre 2018 lors des journées de la culture ;
- Le budget de 800 \$ est financé entièrement par l'enveloppe du développement culturel de la MRC de Beauce-Sartigan;
- Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés. est autorisée à signer le protocole d'entente.

#### 14. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de juillet 2018.

## 15. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Pier-Luc Gilbert, représentant municipal sur le comité de l'OTJ invitent les personnes présentes à participer au spectacle des enfants du camp de jour ce jeudi 16 août 2018.

#### 16. AUTRES ITEMS

• ROUTE DES BOURQUE: SOUMISSION – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

123424-08-2018

**Considérant** qu'en vertu de la résolution 123316-05-2018, les services de la compagnie Labo SM ont été retenus conditionnellement à l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme PIIRL – volet RIRL;

Considérant que suite à la refonte dudit programme d'aide financière (PIIRL – volet RIRL), les services professionnels d'un laboratoire sont maintenant inclus dans les frais incidents de la réalisation des travaux ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 123316-05-2018 en supprimant la condition à l'égard de l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme PIIRL – volet RIRL.

TRAVAUX ROUTE LAFLAMME – PELLE MÉCANIQUE : RÉFECTION PONCEAU TRANSVERSAL ET INTERSECTION 1<sup>RE</sup> RUE LAC-AUX-CYGNES





123425-08-2018
N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Richard Giroux, chef d'équipe à retenir les services de la pelle mécanique de la compagnie Excavation Blais et Paquet, de retenir les services de la compagnie Pavage Jean-Luc Roy pour les travaux de pavage et de procéder aux achats et à la location des équipements nécessaires pour la réfection du ponceau transversal de la Route Laflamme ainsi que du regard à l'intersection de la 1<sup>ière</sup> rue Lac-aux-Cygnes et de la route Laflamme.

## • DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : 345, ROUTE 271 – LOT 4 699 373

123426-08-2018

**Considérant** que le lot 4 699 373 – 345, Route 271 a déjà fait l'objet d'un avis de conformité de la CPTAQ – dossier 308352 autorisant une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour un usage commercial (Casse-Croûte);

**Considérant** que le propriétaire dudit lot 4 699 373 désire changer l'usage commercial (Casse-Croûte) pour un usage résidentiel ;

Considérant que pour ce faire, une autorisation de la CPTAQ est requise;

**Considérant** qu'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande soumise par le propriétaire du lot 4 699 373 – 345, Route des Bourque comme décrite en préambule.

## • LETTRE DE RECOMMANDATION EN GUISE DE REMERCIEMENTS : CATHERINE TURCOTTE

123427-08-2018

Considérant que madame Marie-Soleil Gilbert, coordonnatrice en loisirs et culture est de retour au travail suite à son congé parental ;

**Considérant** que le lien d'emploi de madame Catherine Turcotte, à titre de coordonnatrice en loisirs et culture par intérim, a pris fin le 11 août dernier;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remercier madame Catherine Turcotte pour ses loyaux services; au cours de son mandat, madame Turcotte a fait preuve d'un réel professionnalisme et de rigueur; elle a été appréciée par ses collègues de travail et les bénévoles de la municipalité; le conseil municipal lui souhaite la meilleure des chances dans son futur emploi.

### 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

#### 18. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

123428-08-2018

II est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au lundi 27 août 2018 à 19 h 30. Il est 20 h 20.



Nº de résolution ou annotation

## SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Eric Rouillard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH OUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS